

# fodf

Femmes ontariennes  
et droit de la famille



## Remplir la Formule 14B : Formule de motion

Comment remplir la formule 14B : Formule de motion

---

**Important :** C'est au moment où la relation de couple prend fin que le risque de violence mortelle est le plus élevé pour les femmes victimes de violence conjugale. Si vous êtes en danger immédiat, appelez la police. Pour obtenir de l'aide ou établir un plan de sécurité, en Ontario, communiquez avec la ligne francophone de soutien [Fem'aide](tel:1-877-336-2433) : 1-877-336-2433.

Si vous êtes en danger immédiat, composez le 911.

### Mise en garde

Cet atelier contient des renseignements sur les procédures judiciaires en droit de la famille telles que définies au moment de sa publication, en janvier 2022. Le droit peut avoir changé. Pour vérifier que vous avez bien la version la plus récente de ce document, veuillez consulter [www.undroitdefamille.ca](http://www.undroitdefamille.ca).

Vous pouvez trouver les renseignements plus récents en consultant les sites suivants :

- Lois et règlements du gouvernement de l'Ontario : <https://www.ontario.ca/fr/lois>
- Lois et règlements du gouvernement fédéral : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/>

Cet atelier ne remplace pas les conseils juridiques et l'aide d'un ou d'une avocate. Si vous n'avez pas les moyens de consulter un ou une avocate, contactez [Aide juridique Ontario](#) ou le [Centre juridique pour femmes de l'Ontario](#).

Notez que la *Loi sur le divorce* s'applique aux couples mariés et la *Loi portant réforme du droit de l'enfance* s'applique aux conjoints de fait.

### Introduction

La **Formule 14B : Formule de motion** vous permet de régler des questions sur des procédures non compliquées ou non contestées. Vous pouvez déposer une telle motion pour, par exemple, demander au tribunal de vous accorder la permission de déposer un document à la Cour après le délai du dépôt. Cette formule est aussi utilisée afin de demander à la Cour de se prononcer sur un sujet sur lequel votre ex-conjoint est d'accord ou qu'il ne contestera pas, comme repousser la date d'une audience.

### Commençons à remplir la formule

Dans cette section, nous vous montrons page par page les différentes informations à indiquer dans la Formule 14B : Formule de motion.

## Page 1 : Entête

La partie d'en haut est l'entête. Elle est composée des sections « Nom du tribunal », « Adresse du greffe » et « Numéro de dossier du greffe ». Pour trouver le numéro de dossier de greffe, vérifiez les formulaires judiciaires que vous avez déjà remplis ou qui vous ont été remis. Ce numéro doit être indiqué sur toutes les pages de votre formule. Si vous n'avez pas les autres informations, vous pouvez attendre de vous présenter à la Cour de la famille avant de remplir cette section.

---

ONTARIO

[ ]  
(Nom du tribunal)

Numéro de dossier du greffe  
[ ]

**Formule 14B : Formule de motion**

situé(e) au [ ]  
Adresse du greffe

**Je suis la personne qui :**

présente la motion       répond à une motion (formule 14B) déjà déposée.

**Nom des parties :** [ ]

Requérant(e) : [ ]      Intimé(e) : [ ]

**Prochaine date d'audience fixée (le cas échéant) :** [ ]

**Nom du ou de la juge responsable de la gestion de la cause (le cas échéant) :** [ ]

---

**La présente formule est remplie par :**

le/la requérant(e)     l'intimé(e)     (Autre; précisez.) [ ]

### Identification des parties

À la section « Je suis la personne qui : », cochez la première case si vous êtes celle qui a introduit cette motion et qu'elle n'a pas été introduite auparavant par votre ex-conjoint. Vous devez cocher la deuxième case si vous remplissez la Formule 14B pour contester une motion introduite par votre ex-conjoint et y préparer une réponse. Si vous répondez à la motion, assurez-vous de déposer vos documents au greffe dans un délai de 7 jours après la réception de la motion déposée par votre ex-conjoint. À défaut de déposer vos documents dans le délai qui vous est accordé, la motion déposée par votre ex-conjoint pourrait être considérée comme une motion que vous ne contestez pas.

À la section « Nom des parties », vous devez savoir si vous êtes la requérante ou l'intimée dans l'affaire. Si vous êtes la personne qui a entamé la procédure en Cour de la famille en déposant une requête, vous êtes la requérante. Toutefois, si votre ex-conjoint est celui qui a déposé la requête, vous êtes l'intimée.

---

**La présente formule est remplie par :**

le/la requérant(e)     l'intimé(e)     (Autre; précisez.) [ ]

---

Si vous connaissez la date de la prochaine audience et le nom du ou de la juge responsable de la gestion de la cause, vous pouvez les indiquer. Sinon, vous pouvez attendre de vous rendre à la Cour afin d'inscrire ces informations.

Dans la section « La présente motion est présentée : », vous devez cocher la case pertinente à votre situation. Si vous ne donnez pas de préavis à une partie, indiquez le nom de la personne à qui un préavis n'a pas été donné.

---

**La présente motion est présentée :**

- avec le consentement de toutes les personnes concernées  sans préavis à :
- (Cela signifie que toutes les personnes concernées consentent au projet d'ordonnance.)*
- avec préavis à toutes les personnes concernées
- (Cela signifie que toutes les personnes concernées recevront la motion.)*

**À noter :** Presque toutes les motions doivent être présentées avec préavis à l'autre partie. Vous devez utiliser la Formule 14A : Affidavit (formule générale). Cette formule vous permet d'indiquer au tribunal pourquoi vous lui demandez de rendre les ordonnances inscrites dans votre formule et de présenter vos preuves écrites. L'affidavit sert à donner au ou à la juge l'information dont il ou elle aura besoin pour évaluer vos demandes. Dans des cas exceptionnels, une partie peut déposer une motion sans préavis à l'autre partie. Vous pouvez, par exemple, déposer une telle motion si vous avez fait tout ce qui était possible pour localiser votre ex-conjoint sans succès.

**Important :** La formule 14B : Formule de motion contient des avis importants ! Prenez le temps de lire ces avis et de suivre les indications données.

À la section concernant l'ordonnance sur la motion (« Ordonnance sur la motion qui porte sur des questions de procédure ou des questions non compliquées ou non contestées que vous demandez au tribunal »), veuillez expliquer le but de la motion. Il peut s'agir, par exemple, d'une motion vous autorisant à envoyer des préavis à votre ex-conjoint indirectement, par voie électronique, ou pour demander à ce que votre ex-conjoint divulgue ses antécédents judiciaires. Si vous manquez d'espace dans la présente formule, vous pouvez ajouter des feuilles supplémentaires. Dans ce cas, assurez-vous de bien les numéroter et de laisser un espace, au haut de la feuille, pour y inscrire le numéro de dossier du greffe.

---

**Ordonnance sur la motion qui porte sur des questions de procédure ou des questions non compliquées ou non contestées que vous demandez au tribunal :**

## **PAGE 2 : Justification**

À la section « Raisons pour lesquelles le tribunal devrait rendre cette ordonnance : », vous devez vous baser sur les demandes que vous avez indiquées à la section précédente — le but de la motion — et expliquer, au tribunal, pourquoi il devrait vous accorder votre motion. Si une personne demande au tribunal de lui autoriser à signifier des documents indirectement à son ex-conjoint, la raison indiquée pourrait être, par exemple, le fait que l'ex-conjoint évite et refuse la signification, bien que vous ayez essayé de signifier les documents à plusieurs reprises et à divers endroits, sans succès.

Raisons pour lesquelles le tribunal devrait rendre cette ordonnance :

À la dernière section, citez les lois et les règles à la base de votre motion, y compris le titre de la loi ou du règlement, les numéros d'article et les numéros des règles. Par exemple, si vous demandez au tribunal de rendre une ordonnance permettant la signification indirecte par courriel, vous vous basez sur le paragraphe 6 (15) des *Règles en matière de droit de la famille*. C'est donc ce paragraphe que vous devez citer pour cette partie.

**Lois et règles sur lesquelles vous vous fondez en plus du paragraphe 14 (10) des Règles :** (Indiquez le titre de la loi et les numéros d'article, le titre du règlement et les numéros d'article ainsi que les numéros de règle.)

Vous pouvez vous référer à l'un des textes suivants pour trouver votre justification judiciaire :

- [Règles en matière de droit de la famille](#)
- [Loi sur le droit de la famille](#)
- [Loi sur le divorce](#)
- [Loi portant réforme du droit de l'enfance](#)
- [Loi sur les tribunaux judiciaires](#)

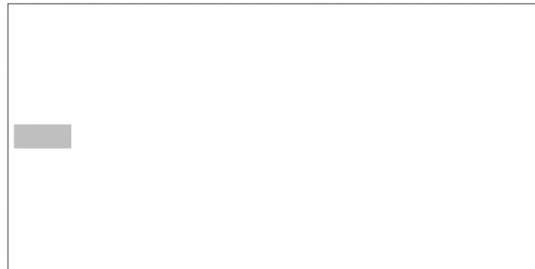
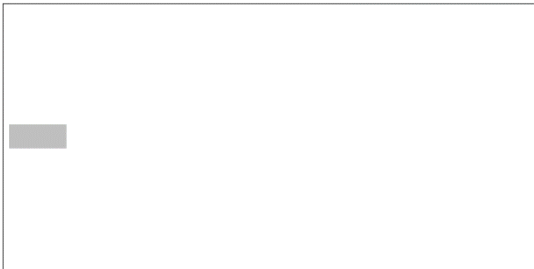
### PAGE 3 : Finaliser votre formule

À cette dernière section, vous devez indiquer vos coordonnées, ou celles de votre avocat ou avocate et celles de votre ex-conjoint. À la section « Avocat(e) de la présente partie », écrivez les coordonnées de votre avocat ou avocate, c'est-à-dire, son nom, son cabinet, ses numéros de téléphone et de télécopieur ainsi que son adresse électronique. Pour des fins de signification, si vous n'avez pas d'avocate, inscrivez votre propre nom et vos coordonnées.

Répétez ce processus en indiquant les coordonnées de l'avocat ou l'avocate de votre ex-conjoint ou les coordonnées de votre ex-conjoint si celui-ci n'a pas d'avocat ou d'avocate.

**Avocat(e) de la présente partie** (Indiquez le nom de votre avocat(e), son cabinet, ses numéros de téléphone et de télécopieur et son adresse électronique [le cas échéant]. Si vous n'avez pas d'avocat(e), indiquez votre nom, votre adresse aux fins de signification, vos numéros de téléphone et de télécopieur et votre adresse électronique [le cas échéant].)

**Avocat(e) de l'autre partie** (Indiquez le nom de l'avocat(e) de l'autre partie, son cabinet, ses numéros de téléphone et de télécopieur et son adresse électronique [le cas échéant]. Si elle n'a pas d'avocat(e), indiquez son nom, son adresse aux fins de signification, ses numéros de téléphone et de télécopieur et son adresse électronique [le cas échéant].)



Pour remplir la formule, signez et datez votre Formule 14B : Formule de motion à la partie « Avocat(e) de la présente partie ». À cette étape, vous pouvez sauvegarder l'information et imprimer votre formulaire.



Ce document a été rédigé par Action ontarienne contre la violence faite aux femmes (AOcVF).



Financé par le gouvernement de l'Ontario

Les opinions exprimées dans ce document sont celles d'AOcVF et ne représentent pas nécessairement celles du gouvernement de l'Ontario.